



Flash Info UCL



Regrouper toutes les volontés pour maintenir l'intégralité et assurer la sauvegarde du site classé des Calanques

Mai 2021

n° 01

Avis de naissance.

Chers amis, nous avons le plaisir de vous adresser le premier numéro d'un nouveau canal de communication. Union Calanques Littoral fonctionne souvent en réaction d'urgence. Aussi a-t-il été décidé de compléter notre magazine l'Echo des Calanques par une édition courte et percutante, intitulée Flash Infos UCL. Sa publication aura une fréquence variable selon l'actualité.

Nous consacrons ce premier numéro à la diffusion de notre dossier déposé à l'enquête publique, le 28 avril 2021, concernant un réaménagement des pontons de la calanque de Port-Miou. Une opportunité pour dénoncer **l'état déplorable de cette calanque-port, la honte de Cassis.**

Enquête publique ZMEL Port Miou

▪ **Projet de réaménagement de la Zone de mouillage et d'équipements légers de la Calanque de Port-Miou**

Les projets exposés dans cette enquête publique doivent impérativement tenir compte que **Port Miou est dans le périmètre du site classé donc protégé ainsi qu'en aire d'adhésion du Parc national.**

UCL note avec satisfaction un recul de la ZMEL en rive Est à cause des risques de chutes de pierres (doc BRGM) ainsi qu'une diminution notable de 110 bateaux permanents et 17 places de passagers. Cela diminuera l'impact visuel, (cette calanque où il y avait depuis très longtemps quelques barques qui contribuaient au charme des lieux, ayant été abusivement transformée en parking à bateaux) ainsi que la pollution des bateaux sur toute la calanque. Nous considérons que ce recul devrait être plus conséquent la réduction du nombre de bateaux permanents et du nombre de places de passagers devrait être plus importante étant donné l'état actuel de la pollution de la calanque.

Cette zone d'entrée de Port Miou est déjà très impactée à cause des effluents pollués de l'usine Altéo de Gardanne et de l'exposition aux égouts de Cortiou, Cassis et la Ciotat. Elle est aussi très dangereuse à cause de la circulation nautique intense.

▪ **Impact environnemental sur le milieu terrestre.**

UCL souligne que la transformation de la calanque en parking à bateaux supprime un espace de baignade alors que le massif des calanques est en grande partie difficile d'accès. Elle supprime aussi de beaux trajets d'observation masque-palmes-tuba alors que la flore et la faune étaient riches.

UCL déplore les forts enjeux d'impact sur la végétation des cotes à Limonium, la garrigue à Alavert, le chêne kermès du fait de la fréquentation actuelle et à venir ainsi que sur les espèces animales occupant ce lieu (lézard ocellé, minioptère de Schreibers, le grand cormoran et la fauvette Pichou).

Le risque incendie est pris en considération. En rive droite, pourquoi donc avoir autorisé dans le PLUi, l'agrandissement de l'existant sur une zone à risque si élevé d'autant plus que cette zone est située en aire d'adhésion du PNC ? Comment sera alimenté l'hydrant ? Peut-être par un grand réservoir aux Terrasses qui permettrait d'alimenter la commune de Cassis ?

Site : <http://ucl.association.free.fr/> - **Forum :** <http://calanco.fr/forum/>

E-mail : unioncalanqueslittoral@gmail.com - **Facebook :** <https://www.facebook.com/UnionCalanquesLittoral/>

Il en est de même sur la rive gauche de la presqu'île, constructible alors qu'elle est située en aire d'adhésion du PNC. Cette aire d'adhésion n'est-elle pas créée pour protéger le cœur ? Il faut absolument tenir compte du Parc national car une partie de la ZMEL est dans son cœur (bouées). Ainsi, UCL adhère pleinement au document d'enquête publique qui rappelle les préconisations de la charte : de limiter au maximum toute artificialisation, de proscrire toute nouvelle urbanisation, tout nouvel accès routier et toute infrastructure lourde, de limiter les accès terrestres de la calanque aux voies et chemins existants. Privilégier les modes doux et les navettes.

La partie marine de la calanque et la partie terrestre sont situées dans le périmètre du site classé et dans le plan d'action prévu pour l'aigle de Bonelli et sont donc très protégées à ces deux titres. Les projets exposés dans cette enquête publique doivent impérativement en tenir compte.

UCL demande que les contraintes exigées par le Parc national soient respectées : site classé, natura 2000, Parc national, loi sur l'eau, domaine public maritime.

UCL demande le respect de la Charte du PNC qui prône une réduction progressive du nombre de places, et ne pas augmenter le nombre de bouées de mouillage dans la « zone escales ».

▪ **Impact environnemental sur le milieu marin.**

- « **Qualité** » des eaux marines.

Remarque préliminaire : qualifier l'estimation du degré de contamination des eaux marines par le mot « **Qualité** » nous a toujours paru aberrant, nous savons que c'est l'usage, mais nous en profitons pour le signaler une nouvelle fois.

Les travaux de dépose et de manipulation des ouvrages et équipements vont engendrer une mise en suspension importante des sédiments que nous savons pollués. Ces manipulations vont aggraver la pollution de l'eau de mer, comme c'est le cas de tous les travaux portuaires ; Port-Miou étant devenu, au fil du temps, l'équivalent d'un port ouvert, mais accentué par son étroitesse et sa longueur. La mise en suspension de polluants de grande toxicité, que sont le mercure, le cuivre, les PCB et le TBT des peintures antifouling (peintures pourtant interdites pour les bateaux de cette taille), est préoccupante pour ce qui reste comme vie dans la calanque.

- « **Qualité** » des sédiments.

Les travaux, par la mise en suspension conjointe des sédiments et des polluants, risquent de généraliser encore plus la contamination des fonds de la calanque par les polluants cités dans le paragraphe précédent.

Zones d'inventaire et de protection de la nature et des paysages.

La zone du projet est en contradiction totale avec ses qualifications de protection qui sont très fortes. Ces travaux sont contraires à la réglementation qui régit les ZNIEFF, Natura 2000 et surtout le Parc national des Calanques, le plus haut degré de protection de la nature en France. Trois bonnes raisons de s'opposer à ce projet, ne serait-ce que par voie juridique.

Cet aspect est conforté par la présence de la posidonie, plante marine protégée par la loi :

- **au niveau international** par les conventions de Berne, et de Barcelone et d'Athènes.
- **au niveau européen** par la directive européenne « habitat, faune, flore ».
- **Au niveau national** par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, l'arrêté du 19 juillet 1988 et le décret du 20 septembre 1989.

Le non-respect des obligations qui découlent de la réglementation nationale est passible de sanctions pénales (cf. art L415-3 du code de l'environnement) et administratives (ordonnance du 11 janvier 2012, loi relative à la responsabilité environnementale du 1er août 2008).

- **Habitats marins.**

Considérant la mise en suspension des sédiments pollués du fond, cela peut avoir un impact sur les prairies de phanérogames marines (prairie de posidonies, prairie de cymodocées et prairie de zostères), les autres biocénoses des substrats meubles, ainsi que sur les biocénoses de substrats durs.

1. Prairie de posidonies.

La contamination de la posidonie s'effectue généralement par l'intermédiaire des feuilles de cette plante qui fonctionnent, comme on le sait, à la manière d'un piège à sédiments (particules de sable et de vase chargées en polluants). Cette pollution peut aggraver encore le morcellement de la prairie et augmenter les surfaces très importantes de mattes mortes (cf. cartographies). L'impact peut également se porter sur certaines espèces caractéristiques de la biocénose HP (Herbier de Posidonies). Nous ne savons pas notamment si la grande nacre (*Pina nobilis*) est encore présente dans la calanque, si c'est le cas, une observation particulière de ce mollusque géant est souhaitable. Sa présence serait également un élément fort dans ce dossier. En effet *Pinna nobilis* est sur la liste des invertébrés dont "la destruction, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat" sont interdits » (arrêté du 26 novembre 1992). Elle est également citée dans la législation communautaire (annexe IV de la directive habitat 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la flore. Elle figure enfin dans l'annexe II de la convention de Barcelone (1995) qui liste les espèces Méditerranéennes en danger ou menacées.

2. Prairie à cymodocées (*Cymodocea nodosa*).

Dans son étude biocénotique et cartographique de la calanque de Port-Miou, en 1968, De Gaillande signale la présence de la prairie à cymodocées. Cette biocénose CN est connue pour être sensible à la pollution, notamment par les métaux lourds et les détergents. Si elle existe encore depuis 1968, l'impact des travaux est aussi à considérer. La cymodocée bénéficie aussi d'une protection nationale par l'arrêté du 19 juillet 1988, et internationale, par la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe, depuis 1996.

3. Prairie à zostères naines (*Zostera noltii*).

Toujours dans son étude de 1968, De Gaillande signale la présence d'une prairie à zostères naines (cartographiée sous le nom de *Cymodocea noltii*). La présence de cette phanérogame aquatique est (ou était) une originalité de la calanque. En effet, cette plante est très tolérante aux conditions naturelles de vie et capable de s'adapter à des eaux à températures et taux de salinité très variables et même dans les lagunes littorales. Si cette prairie est encore présente dans la calanque, ou même représentée par de simples îlots, elle constitue aussi une richesse biologique à sauvegarder, en porte-à-faux avec les conditions de vie dans la calanque et les travaux envisagés. Ainsi, l'arrêté du 9 mai 1994 de la Région Provence Alpes Côte d'Azur protège la zostère naine dans cette zone administrative. Le décret du 20 septembre 1989 du Code de l'Urbanisme (dispositions particulières au littoral) stipule que doivent être protégées les herbiers marins au sens large. La Convention de Barcelone (adoptée en 1976) et le protocole relatif aux Aires Spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée (adopté en 1999) définissent la liste des espèces en danger ou menacées, *Zostera noltii* y est spécifiquement mentionnée.

4. Pelouse à Caulerpes prolifères (*Caulerpa prolifera*).

Cette algue verte était présente dans la calanque à l'époque de l'étude de De Gaillande, elle paraît avoir disparu, ce qui reste à confirmer. S'il en reste quelques pieds, il faut tout faire pour les sauver. Cette algue est en effet un excellent indicateur de la température des eaux marines, dans le contexte du changement climatique. Il faut donc la considérer d'un très grand intérêt, même si des dispositions de protection n'ont pas encore été prises.

5. Biocénoses benthiques de substrats durs.

L'impact peut se porter également sur les espèces végétales et animales les plus sensibles à la pollution, des différentes biocénoses benthiques de substrat dur de la calanque de Port-Miou. Ainsi, une attention particulière doit être portée à certaines espèces sensibles à la pollution des biocénoses suivantes :

- **Biocénose de la Roche Médiolittorale Supérieure** (RMS), notamment les crustacés fixés Chthamales (*Chthamalus depressus*).

- **Biocénose de la Roche Médiolittorale Inférieure (RMI)**, notamment les patelles (*Patella aspera* et *Patella coerulea*) et le chiton (*Middendorfia caprearum*), s'il existe encore.
- **Biocénose de la Roche Infralittorale Photophile de mode Calme (RIPC)**, notamment le pavot de mer (*Padina pavonia*) et les cystoseires *Cystoseira crinita* et *Cystoseira compressa*.
- **Biocénose de la Roche Infralittorale Photophile de mode Battu (RIPB)**, sur les rochers exposés à l'hydrodynamisme des flots, à l'entrée de la calanque, notamment la cystoseire stricte (*Cystoseira stricta*), algue brune qui constitue un bon marqueur de pollution, par sa disparition, notamment par les détergents.

Références : Les noms des espèces marines et des biocénoses font référence aux ouvrages suivants :

Augier H., Guide des fonds marins de Méditerranée. Ecologie, flore, faune, plongées. Les guides du naturaliste, Delachaux et Niestlé éditeurs Paris, 2007, réédité en 2010.

Augier H., Les calanques, parc national. Un siècle de combats et d'espérances. Sang de la Terre éditeur Paris, 2013, 303 p.

UCL demande expressément

- Que la protection demandée des espèces et des biocénoses du domaine terrestre et marin soit respectée, notamment pour les espèces menacées et les espèces protégées par la loi.
- Que soit tenu compte, de façon obligatoire, des lois et réglementations qui s'appliquent à cette zone sensible. Elles sont nombreuses : charte du Parc national des Calanques, Natura 2000, ZNIEFF, conventions de Berne, Barcelone et Athènes, directives européennes, ainsi que la réglementation nationale sur la protection de la nature et des espèces protégées.



10 CASSIS — BAIE DE CASSIS — CALANQUE DE PORT-MIOU. — LL



Calanque de Port-Miou Aujourd'hui

Port-Miou, hier et aujourd'hui.



Ph. Alexis Rosenfeld

Les fonds marins dévastés et pollués de Port-Miou,
Image extraite du documentaire
« **Sous les Calanques la décharge** ».

L'auteur, Alexis Rosenfeld, est photojournaliste et défenseur passionné de la mer. Nous en recommandons le visionnage :

https://www.goodplanet.info/2021/02/28/la-mediteranee-decharge-a-mer-ouverte-aux-alentours-de-marseille/?fbclid=IwAR25xZvv8R2JgtuiMb4_WUoYereH6jL7vuRTANFOF7HmO-z3D-kr7upTzbA

Site : <http://ucl.association.free.fr/> - **Forum :** <http://calanco.fr/forum/>

E-mail : unioncalanqueslittoral@gmail.com - **Facebook :** <https://www.facebook.com/UnionCalanquesLittoral/>

ADHÉSION – FAITES ADHÉRER VOS AMIS

Ce sont les cotisations qui permettent à UCL de mener à bien la mission qu'elle s'est donnée et que vous lui confiez : protéger le massif des Calanques contre toute dégradation.

Les cotisations et dons à Union Calanques Littoral ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à **66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable.**
UCL vous remettra un **reçu à titre de justificatif auprès de l'administration fiscale.**

Joindre une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour recevoir ce justificatif.

Je soussigné (e) : Demeurant :

.....

Portable : Adresse e-mail :

Adhère à UCL pour l'année 2021

Adulte, à partir de : 30 euros

Membre donateur, à partir de : 50 euros

Couple, à partir de : 50 euros

Association, à partir de : 70 euros

Mineur, Etudiant à partir de : 10 euros

Parrainage, à partir de : 100 euros

Participation en sus pour recevoir l'Echo des Calanques par la poste : 20 euros (par an)
(Prix de revient moyen d'un numéro : 5 euros).

À envoyer à la trésorière : Chantal Thomas, 81 boulevard Chave, 13005 Marseille.

* ceux qui ont une adresse e-mail le recevront sur leur messagerie.

Vous pouvez également le consulter en le téléchargeant sur notre site internet :

<http://ucl.association.free.fr/fenetrepublications.htm>

Flash Infos UCL est édité par l'association Union Calanques Littoral. 16, traverse des Baudillons – 13013 Marseille

N° ISSN: en cours - Directeur de la publication : Henry Augier.

Avec la participation de Renée Dubout, Chantal Thomas, Jacky Plauchud, Christian Guillaume, Eliane Nougier.

Mise en page Eliane Nougier. Imprimé par nos soins.

Site : <http://ucl.association.free.fr/> - **Forum :** <http://calanco.fr/forum/>

E-mail : unioncalanqueslittoral@gmail.com - **Facebook :** <https://www.facebook.com/UnionCalanquesLittoral/>